



Commune de BASSENS



Plan local de mise en accessibilité
de la voirie et des aménagements
des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE

agoracité



espaces & mobilité

9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
Partie 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	page 15
(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	
Relevés des défauts d'accessibilité	page 16
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 17
Notation des défauts d'accessibilité	page 20
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 22
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques par secteurs	page 27
Cartes thématiques quartier RELAIS DE L'ESCALE	page 28
Cartes thématiques quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô	page 32
Cartes thématiques quartier RELAIS DES VIGNES	page 36
Partie 2 - PRIORITES D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	page 40
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	
Priorités d'actions par secteurs	page 41
Approche financière par voie - priorités 1 court terme	page 45
Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme	page 48
Approche financière par voie - priorités 1 long terme	page 51
Programmation pluriannuelle	page 55

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de BASSENS a été engagé par Bordeaux Métropole le 26 janvier 2017 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées. Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 9 janvier 2018
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage : 12 juin 2018
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage :

1.4 Suivi du PAVE

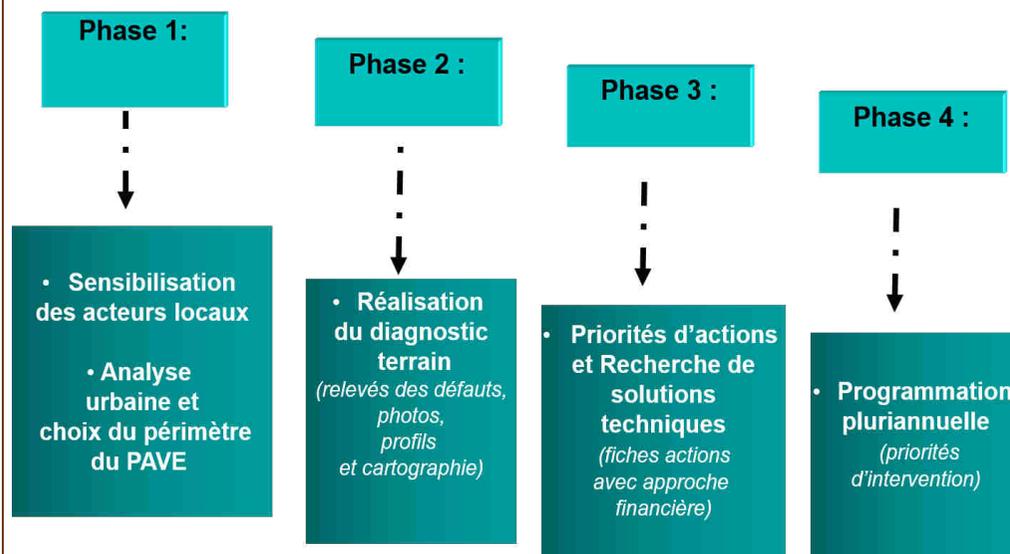
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2019, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

[1. Cheminements \(art.1,2,3 et 5\)](#)

[2. Traversées \(art.4\)](#)

[3. Equipements et mobiliers \(art.6\)](#)

[4. Escaliers \(art.7\)](#)

[5. Stationnement \(art.8\)](#)

[6. Informations visuelles \(art.9\)](#)

[7. Feux et Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[8. Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[9. Arrêts Transports collectifs \(art.12\)](#)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 8 novembre 2019**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE BASSENS - SYNTHESE DES REUNIONS

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 09 JANVIER 2018 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre d'études 28 FEVRIER 2018			
	COMITE DE PILOTAGE Présentation du diagnostic 12 JUIN 2018		
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 1, 2, 3 10 j	
		COMITE DE PILOTAGE Présentation du PAVE et des priorités d'actions 8 NOVEMBRE 2018	
			COMITE DE PROJET Programmation pluriannuelle

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Une première réflexion a été entamée par le bureau d'études AGORACITE, qui a réalisé un premier périmètre d'études en se basant sur les différents critères importants :

Axes structurants de la commune, lignes et arrêts de transports en commun ; situation des E.R.P (écoles, équipements sportifs, maisons de retraites, équipements communaux, lot d'entreprises, etc.) ; places PMR ; chaîne de déplacement ; zones commerciales ; etc.

De plus, le périmètre doit tenir compte des différents projets de la commune (travaux en cours ou programmés incluant les cheminements piétons).

Une réunion « périmètre d'études » s'est déroulée le 28 février 2018 et a permis d'affiner ce périmètre proposé.

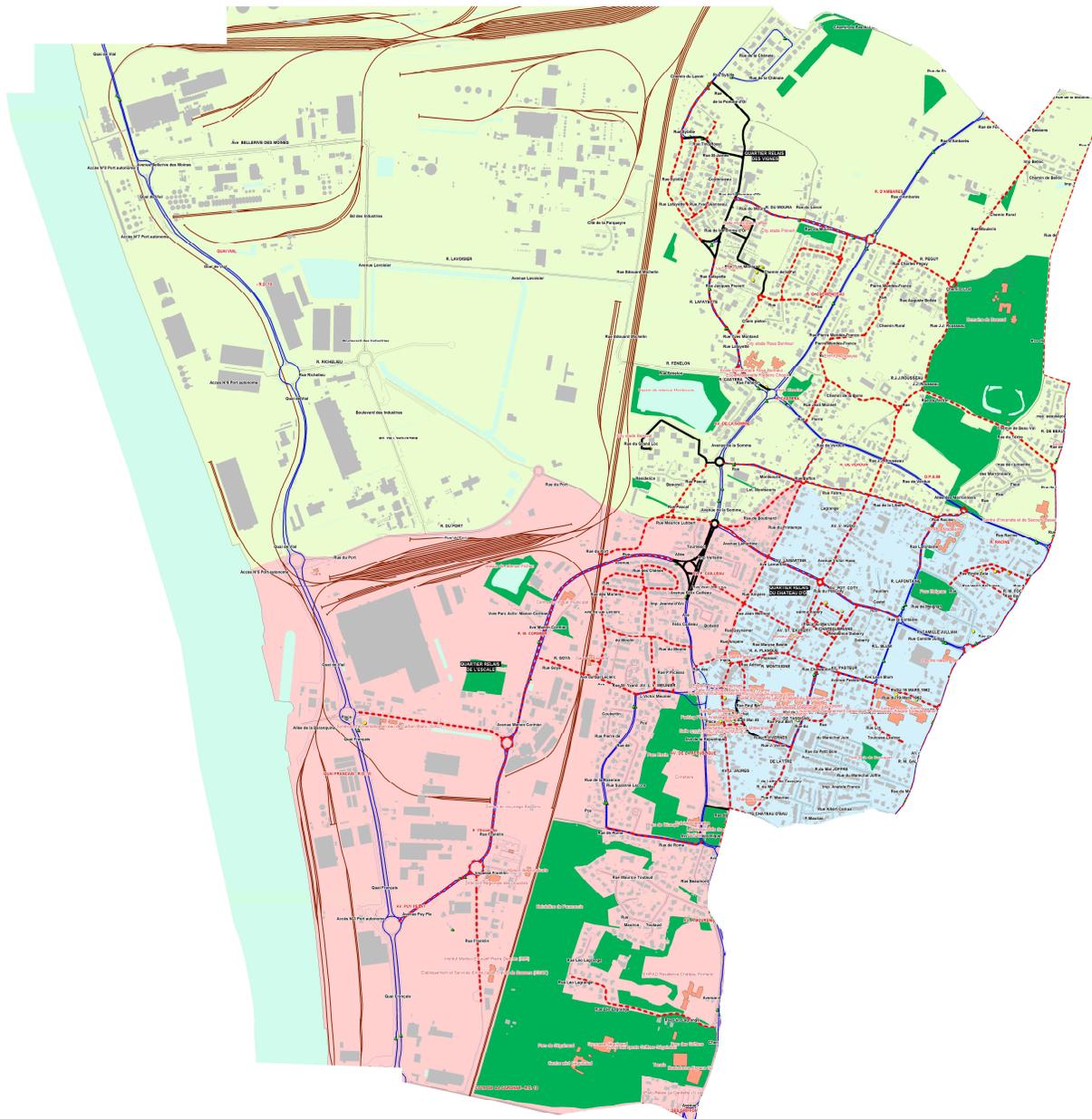
De plus, il a été demandé que le territoire soit divisé en 3 quartiers : Relais de l'escale, Relais du château d'Ô et Relais des vignes.

Il a été mis en avant que les voies suivantes (ou certains tronçons de voies) ne seraient pas intégrées au périmètre d'études car déjà programmées en travaux : POMME D'OR/ST JAMES/LAFFUE/YVES MONTAND/FENELON/GRAND LOC/FELIX CAILLEAU/PAUL BERT/EDWARD RICHET/FERNAND CONSTANT.

Ainsi, le périmètre final a été validé le 28 février 2018, par la commune sur un linéaire de 23,913 km de voirie, soit 47,826 km de cheminements.

PAVE DE BASSENS - P rim tre d' tudes

23,913 km

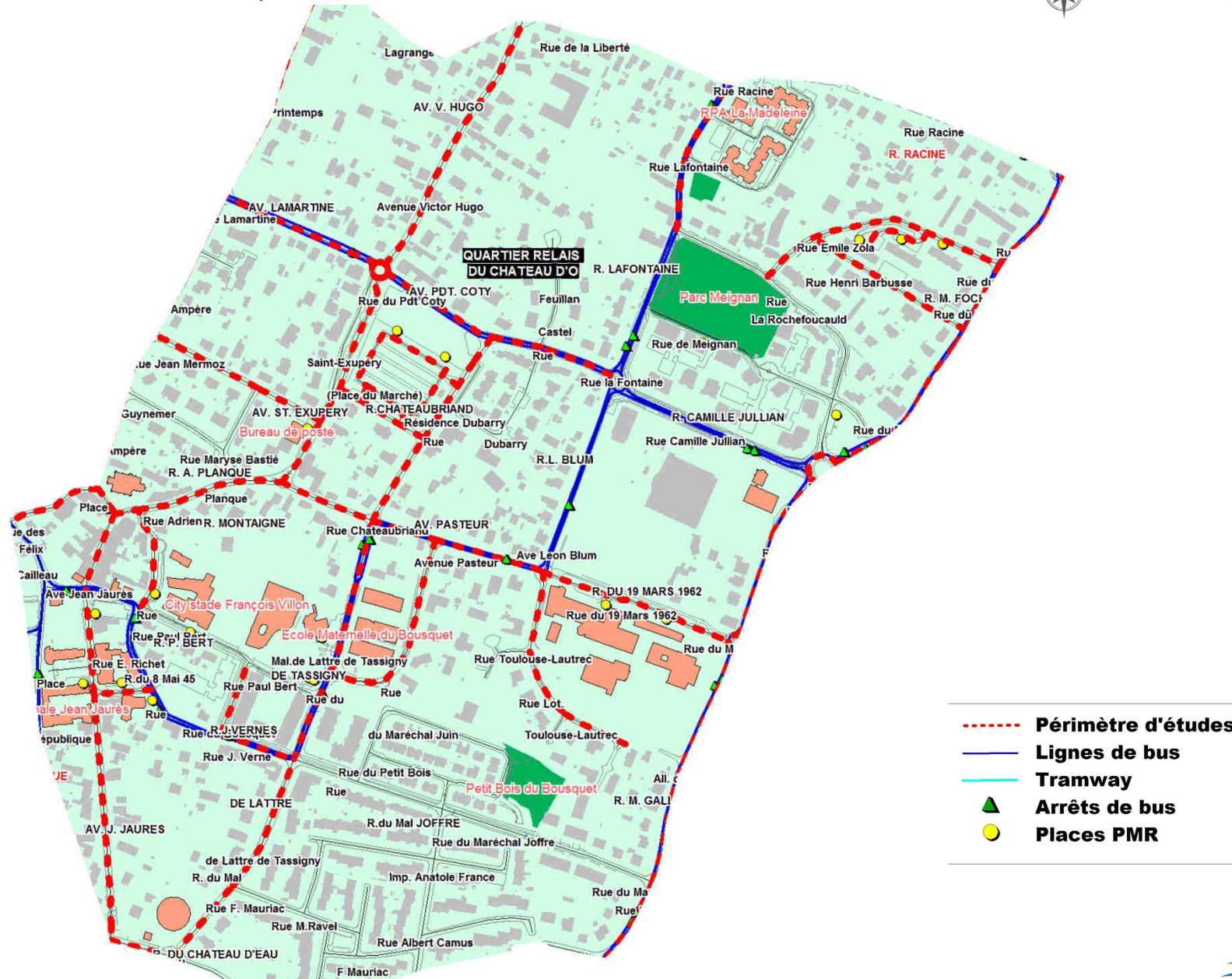


Version MARS 2018

- P rim tre d' tudes
- Travaux programm s hors PAVE
- Lignes de bus
- Tramway
- ▲ Arr ts de bus
- Places PMR

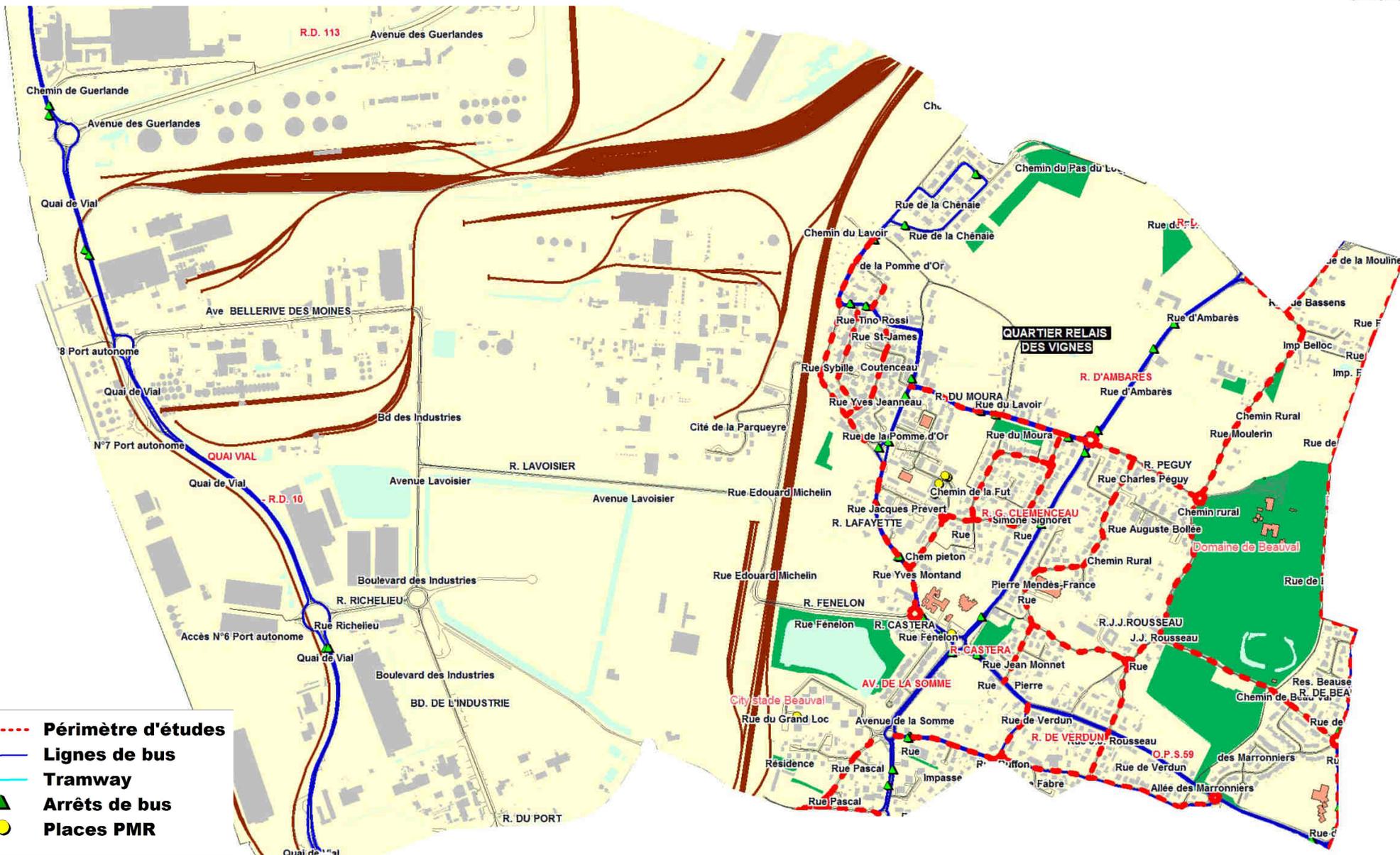
Carte définition du périmètre d'étude – BASSENS

Quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô



Carte définition du périmètre d'étude – BASSENS

Quartier RELAIS DES VIGNES



- P rim tre d' tudes
- Lignes de bus
- Tramway
- ▲ Arr ts de bus
- Places PMR

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Pistes cyclables sur trottoir

-  **C23** Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  **C24** Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  **C25** Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches

Stationnement PMR

-  **S1** Stationnement PMR en épis non conforme
-  **S2** Stationnement PMR à gauche non conforme
-  **S3** Stationnement PMR à droite non conforme
-  **S4** Signalisation Stationnement PMR non conforme

Escaliers

-  **E1** Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  **E2** Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  **E3** Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  **E4** Nombre insuffisant de mains courantes
-  **E5** Absence de double main courante
-  **E6** Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  **E7** Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  **E8** Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  **C1** Absence de plan incliné
-  **C2** Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  **I1** Typographie non-conforme
-  **I2** Hauteur non-conforme
-  **I1** Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts :

Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct)	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées piétonnes

	C10	20 330 ml	Sol meuble, inconfortable
	C13	1 911 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	278 ml	Trottoir < 90 cm
	C39	4 146 ml	Absence de trottoir
	T1	139	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	4/0	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	178	Absence de BEV ou non-conformité (dimension et implantation)
	F1	0	Dispositif sonore feux

Obstacles



M5	15	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	0	Absence de contraste mobilier
C20	48	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux,
C16	54	Obstacle « lourd » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	118	Poteau EDF, éclairage
C17	51	Arbre sur cheminement

Cartes thématiques à l'échelle communale

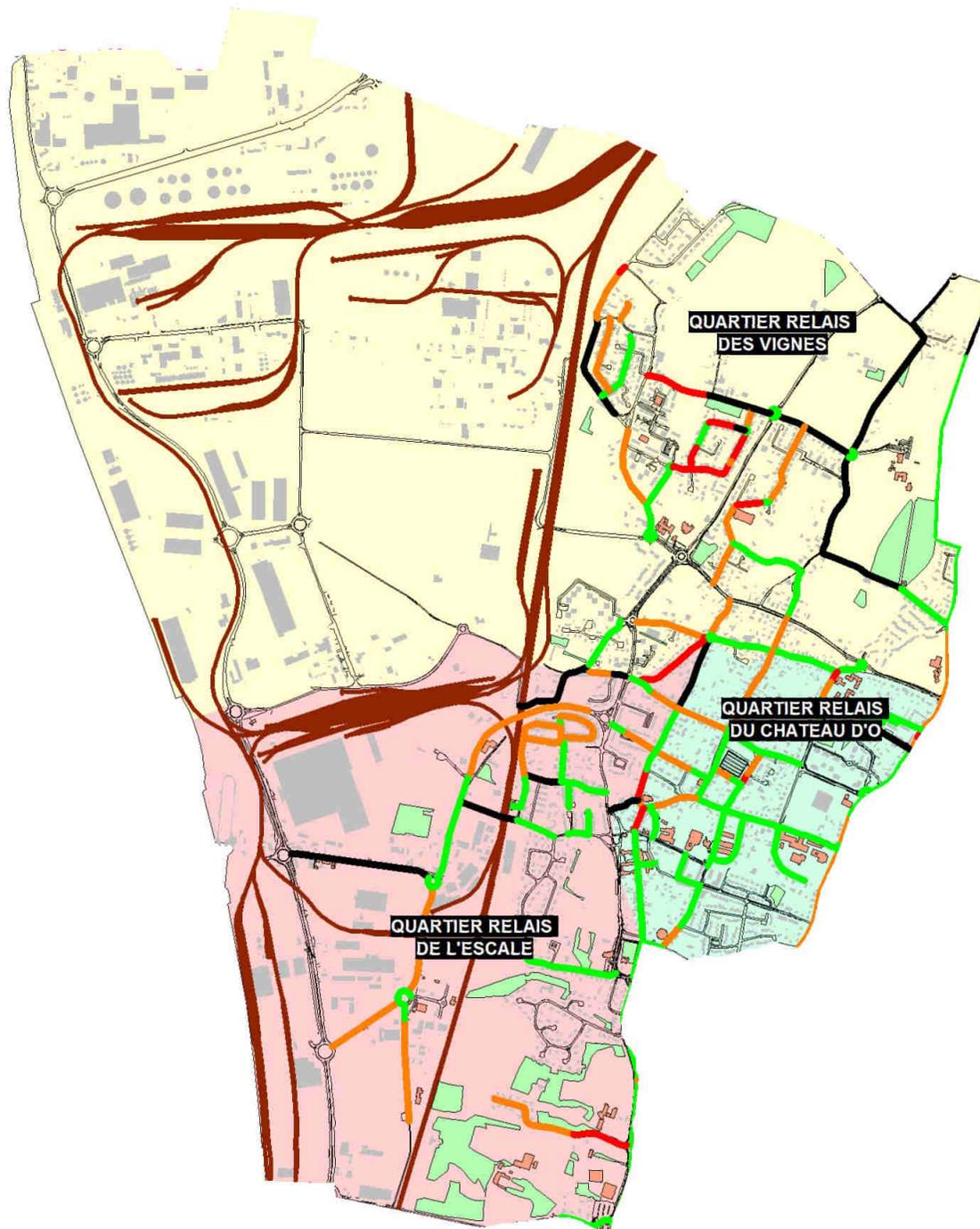
BASSENS

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



BASSENS

Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'œil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

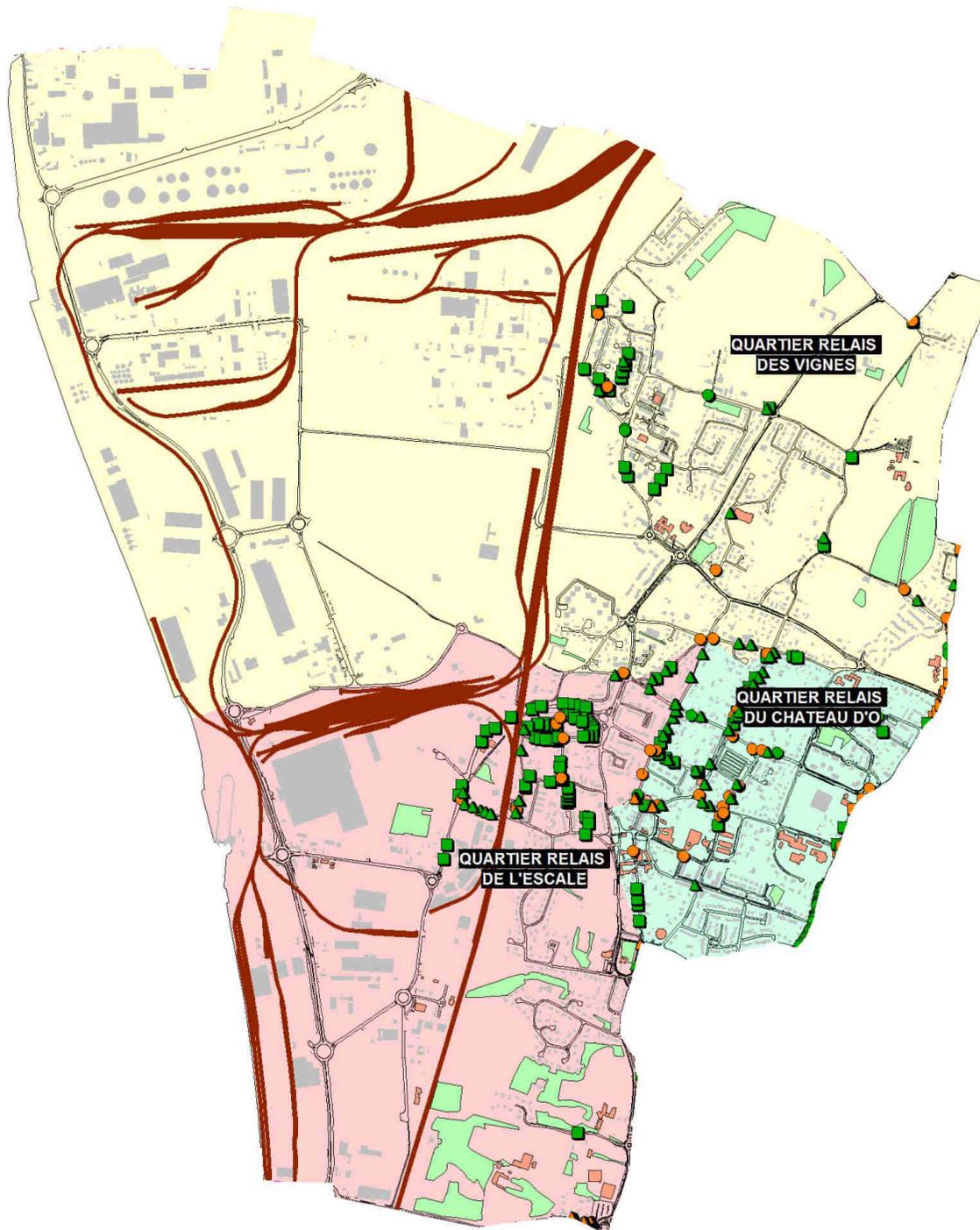


BASSENS

- Obstacles



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Cartes thématiques : découpage par secteurs

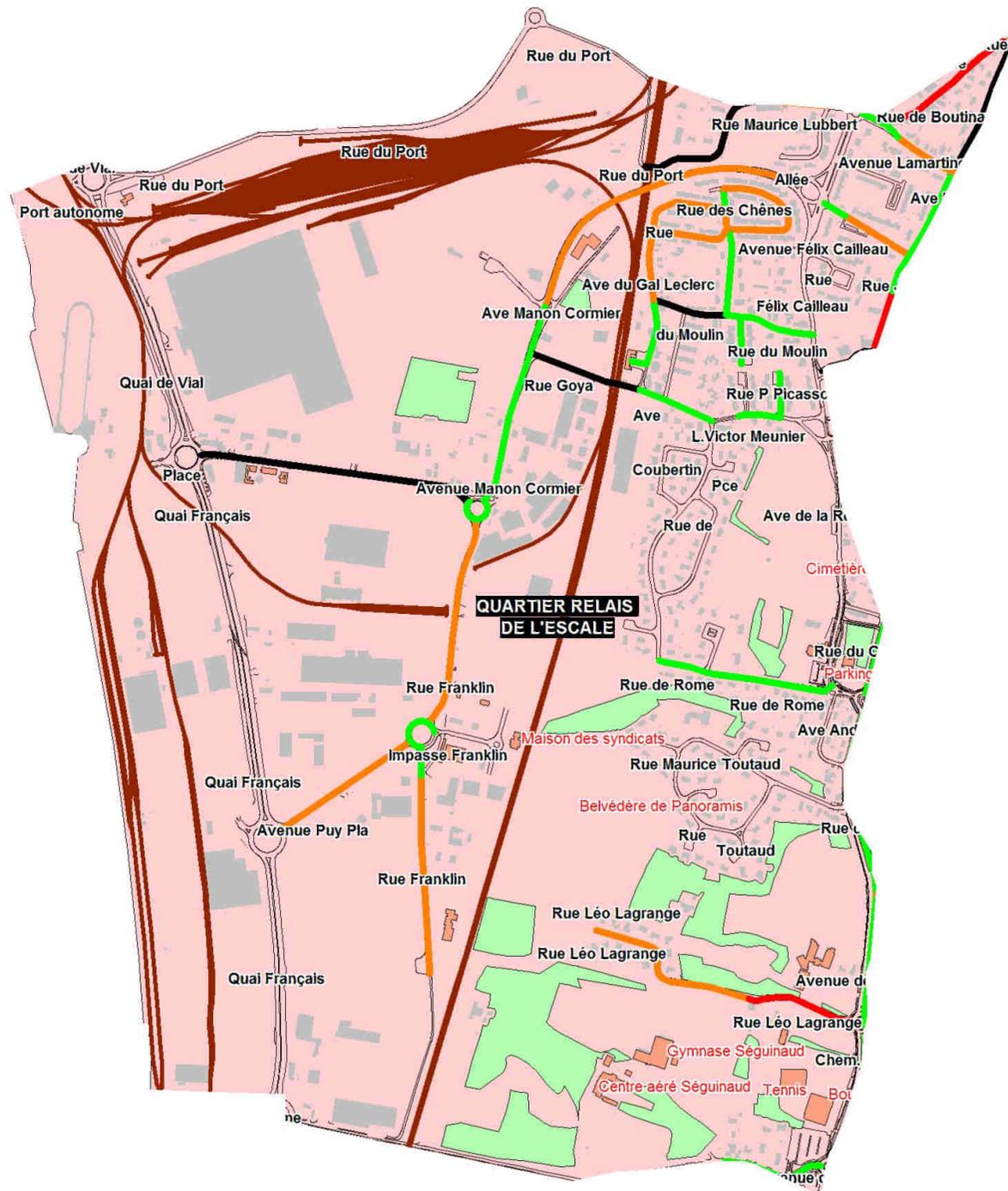
Quartier RELAIS DE L'ESCALE

Indices d'accessibilité par tronçons



Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

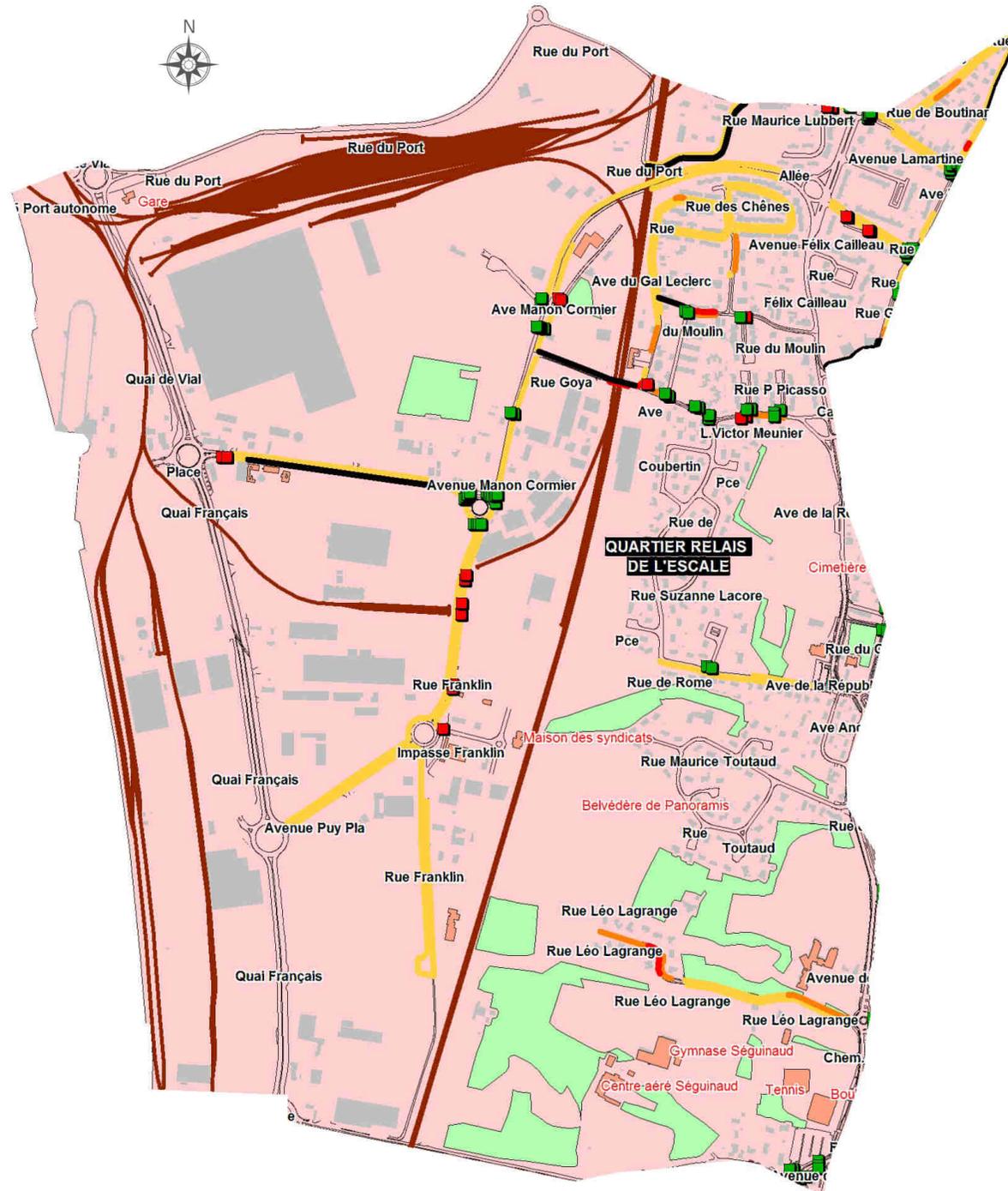
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



Quartier RELAIS DE L'ESCALE

Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, Inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

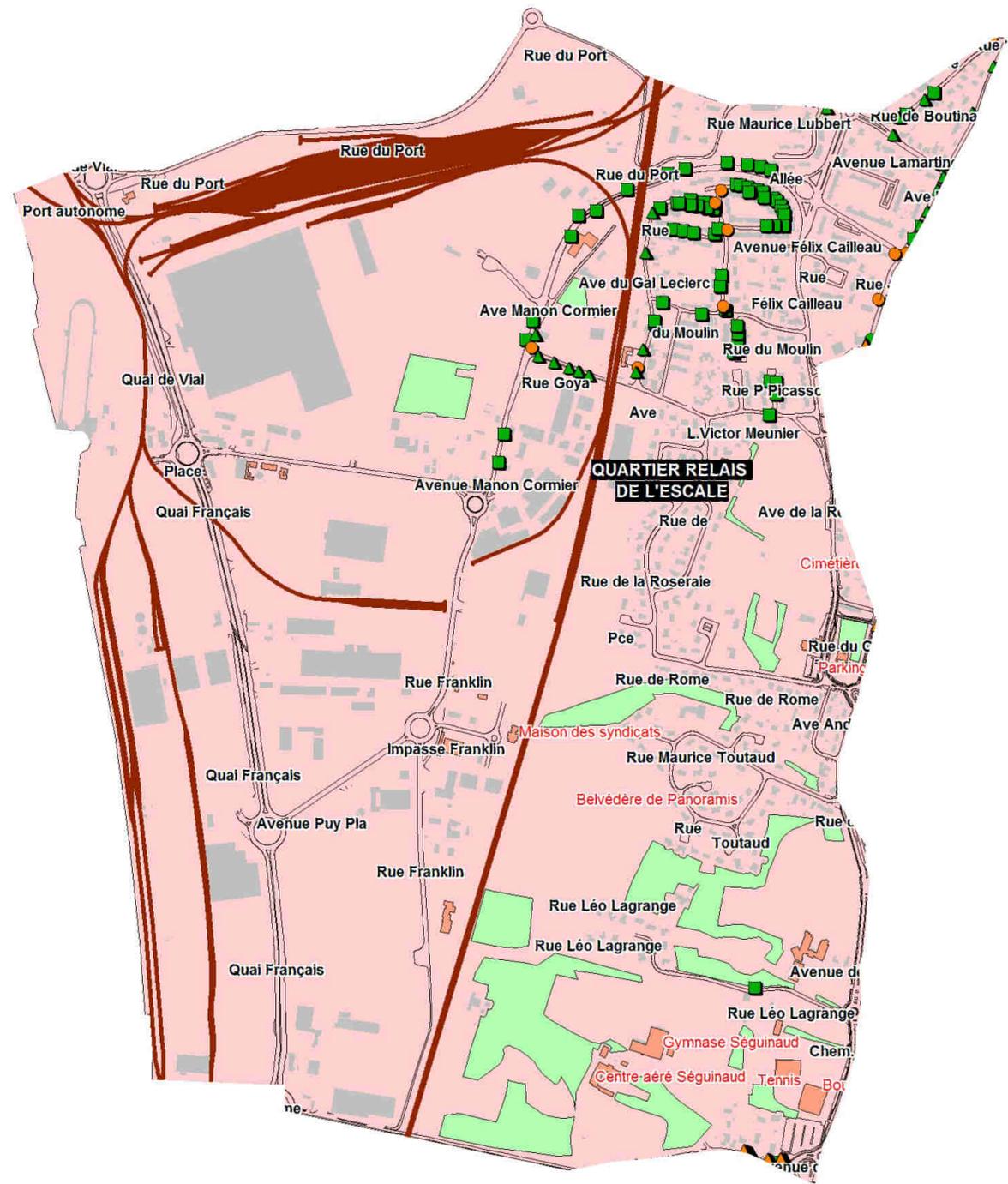


Secteur RELAIS DE L'ESCALE

Obstacles et mobilier



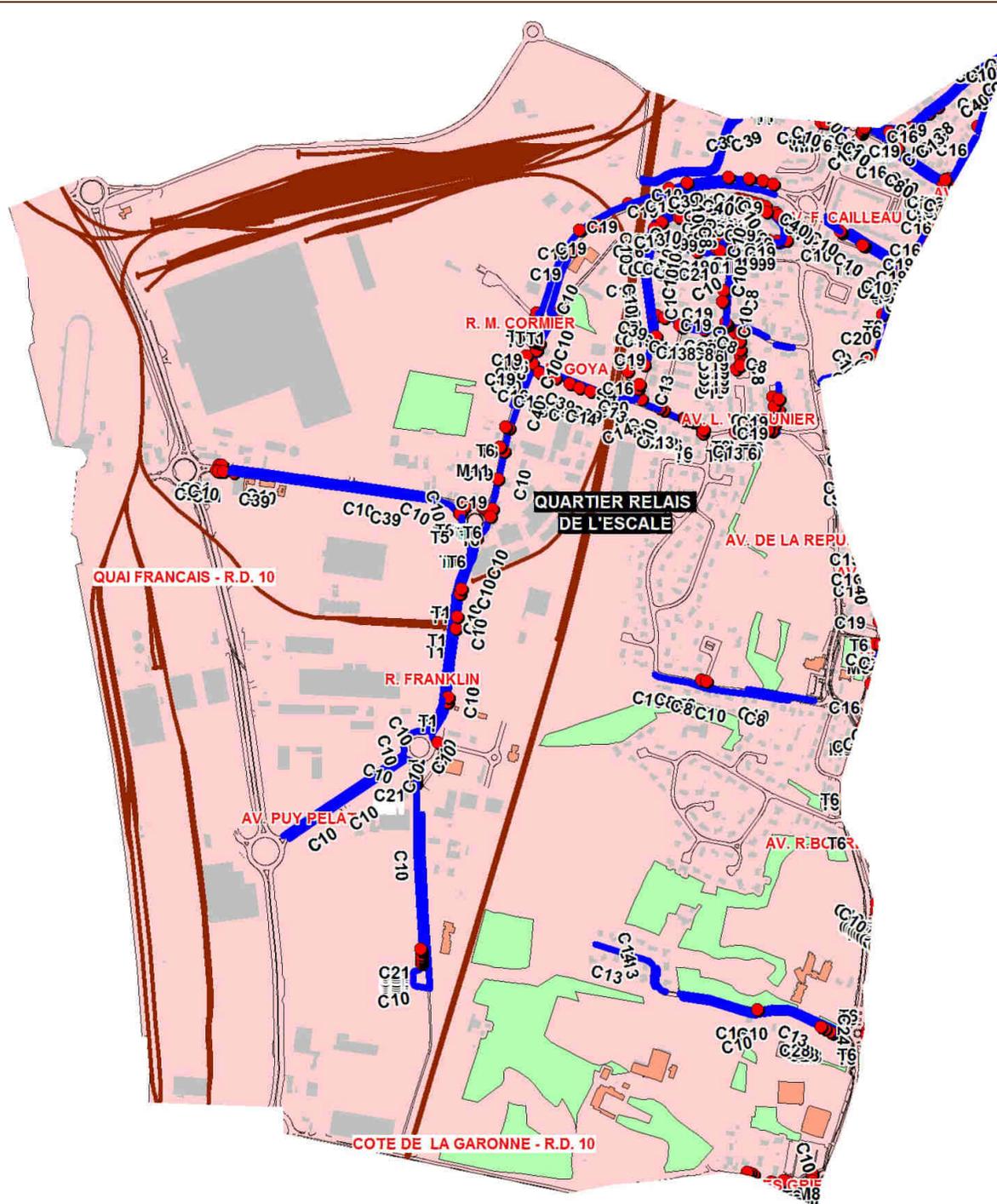
	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Quartier RELAIS DE L'ESCALE

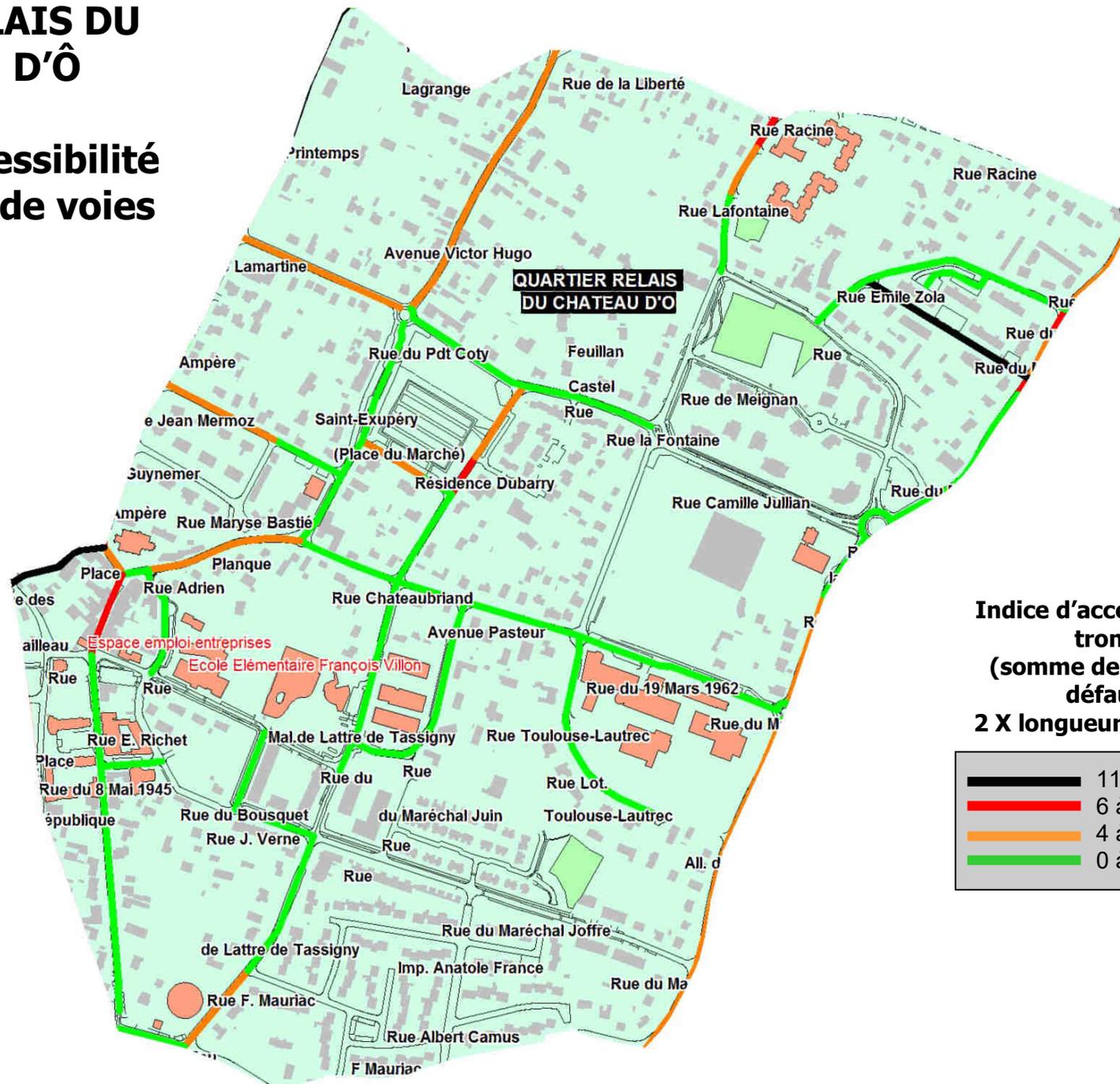
Ensemble des défauts d'accessibilité

 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels



Quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

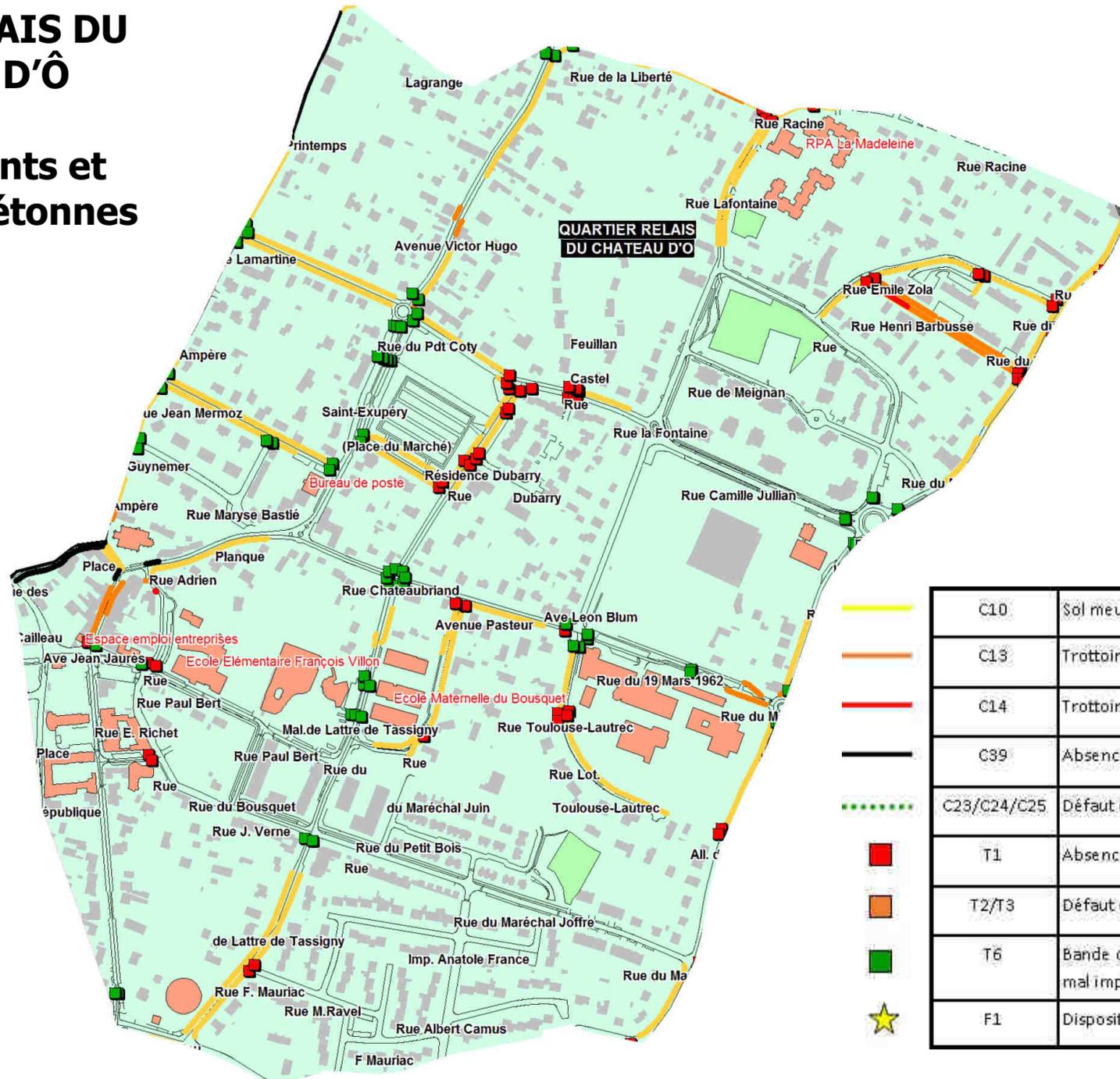


Indice d'accessibilité par tronçon
 (somme des notes des défauts /
 2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô

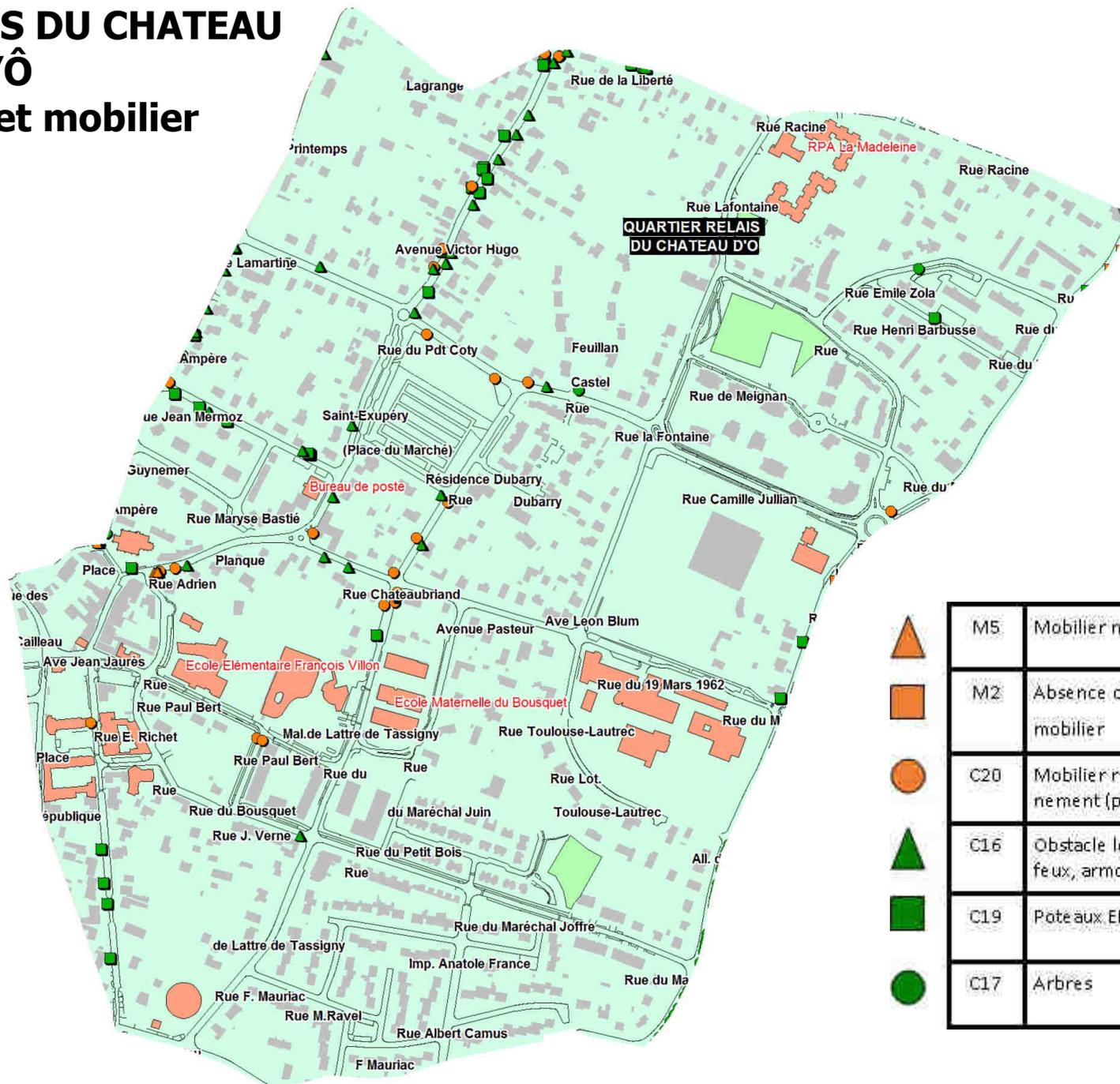
Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'eyeil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô

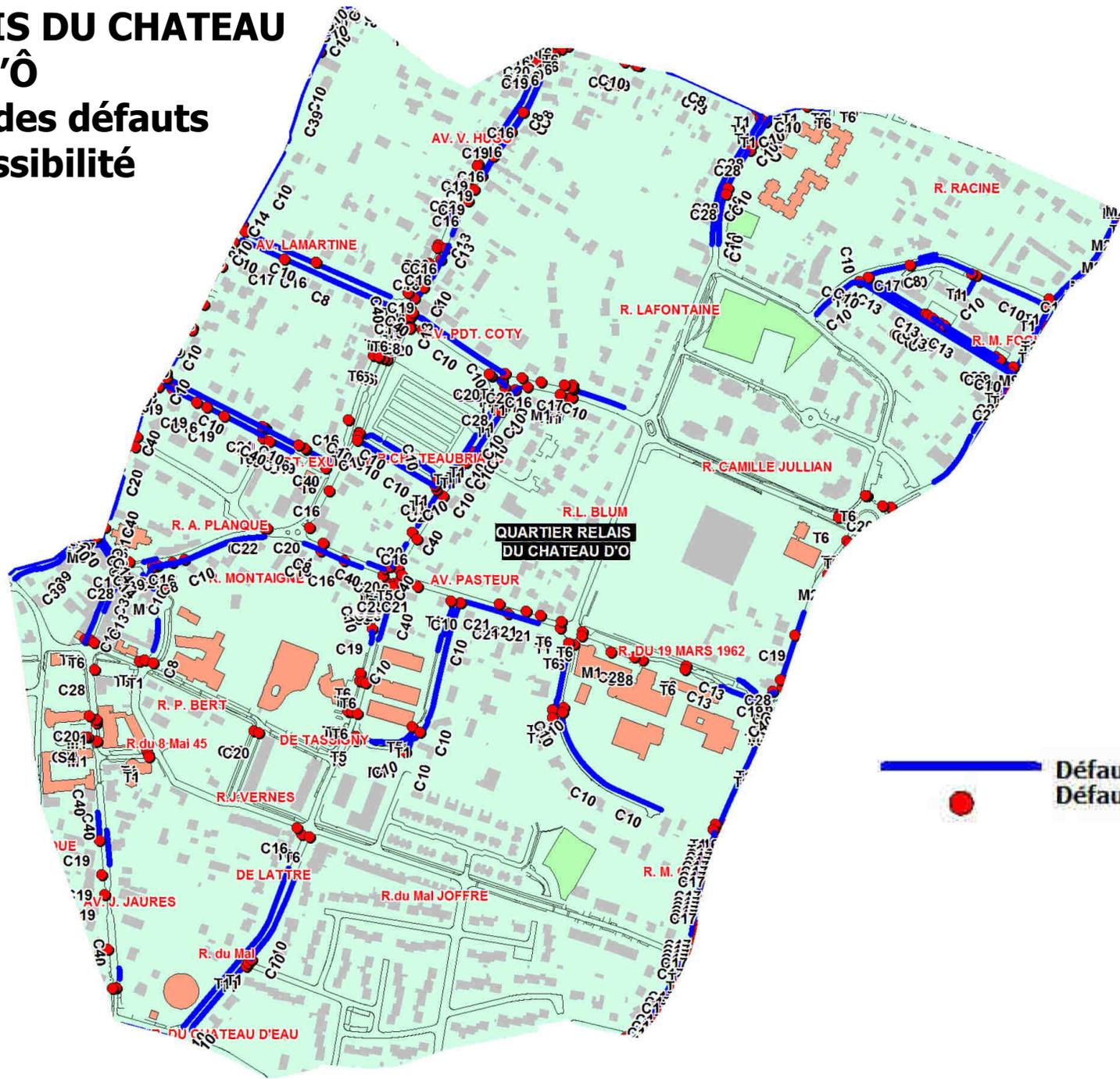
Obstacles et mobilier



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Quartier RELAIS DU CHATEAU D'Ô

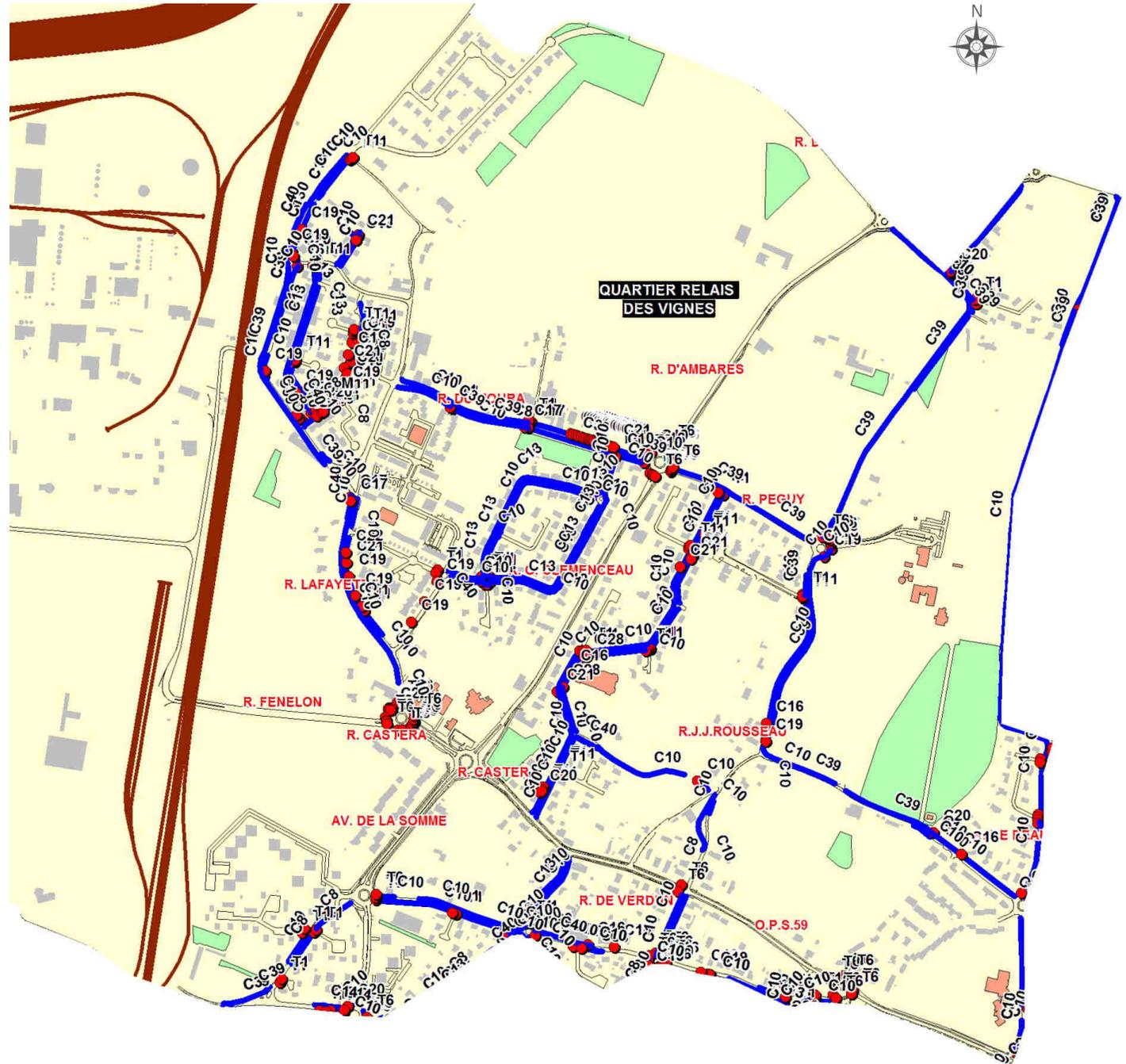
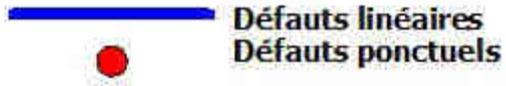
Ensemble des défauts d'accessibilité



 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels

Quartier RELAIS DES VIGNES

Ensemble des défauts d'accessibilité



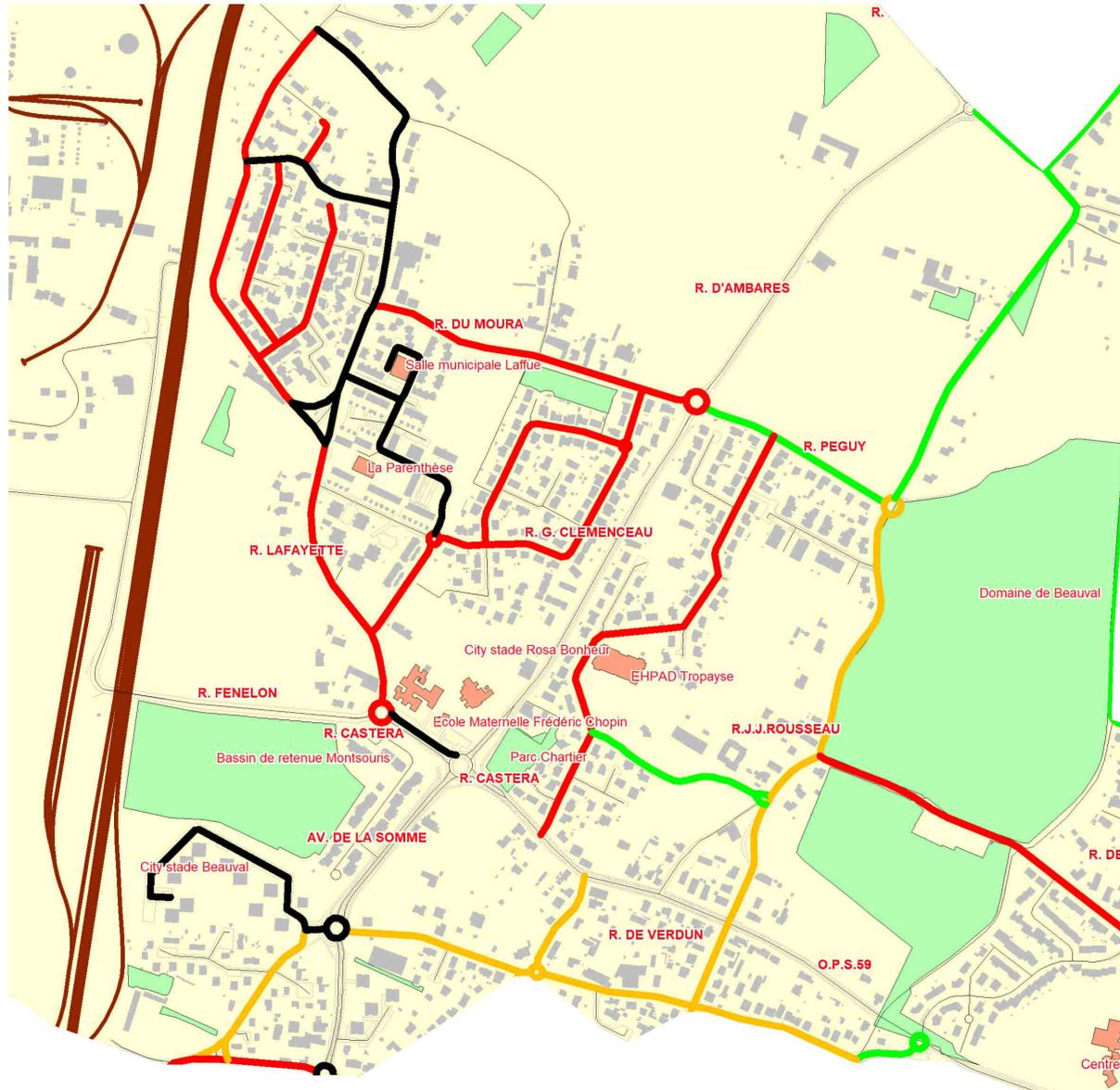
**PRIORITES D' ACTIONS et
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**

Priorit s d'actions



- Priorit  1 – court terme (< 5 ans)
- Priorit  2 – moyen terme (5 - 10 ans)
- Priorit  3 – long terme (> 10 ans)
- Travaux programm s hors PAVE

QUARTIER RELAIS DES VIGNES

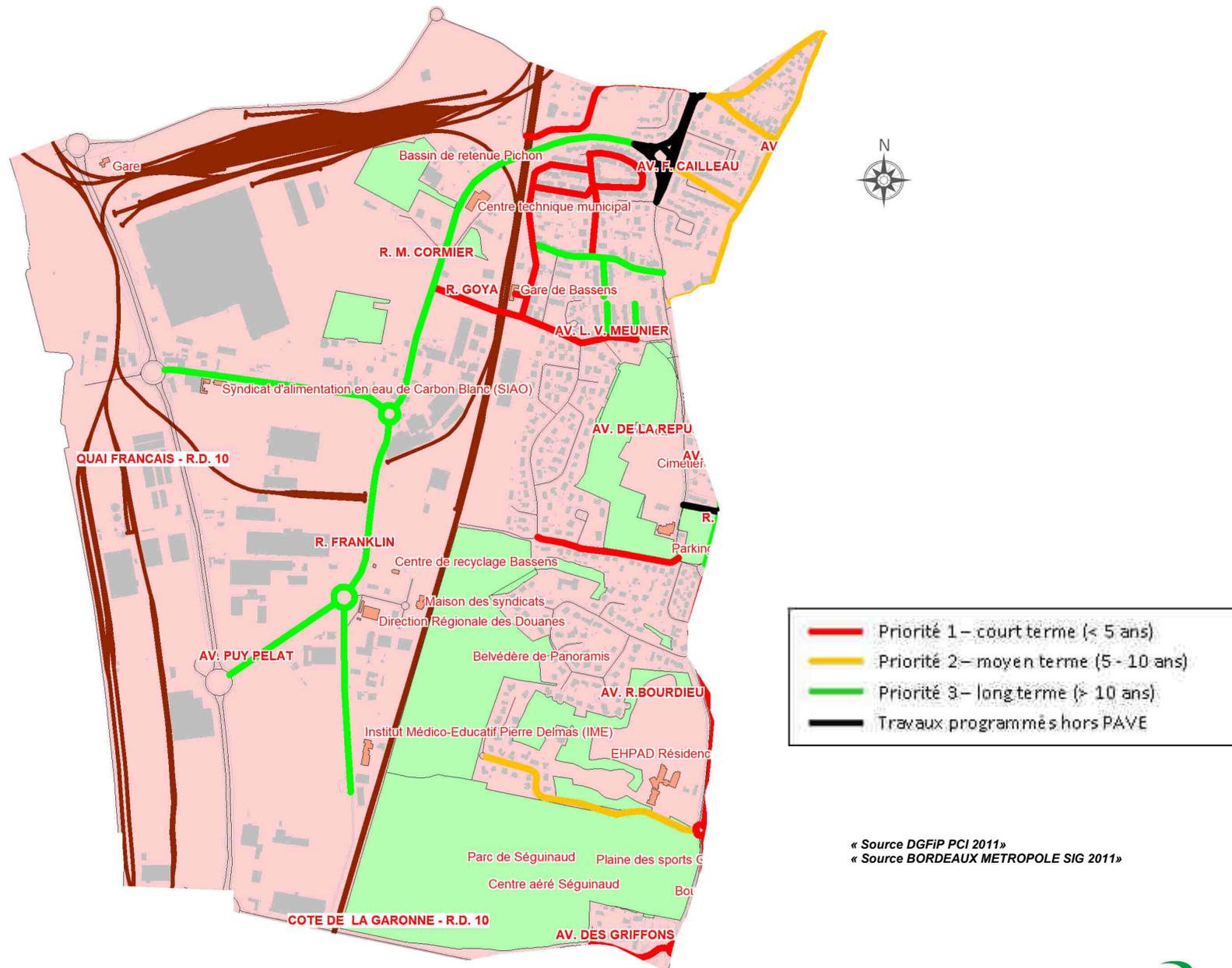


- Priorit  1 – court terme (< 5 ans)
- Priorit  2 – moyen terme (5 - 10 ans)
- Priorit  3 – long terme (> 10 ans)
- Travaux programm s hors PAVE

« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités d'actions

QUARTIER RELAIS DE L'ESCALE



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités d'actions

QUARTIER RELAIS DU CHATEAU D'O



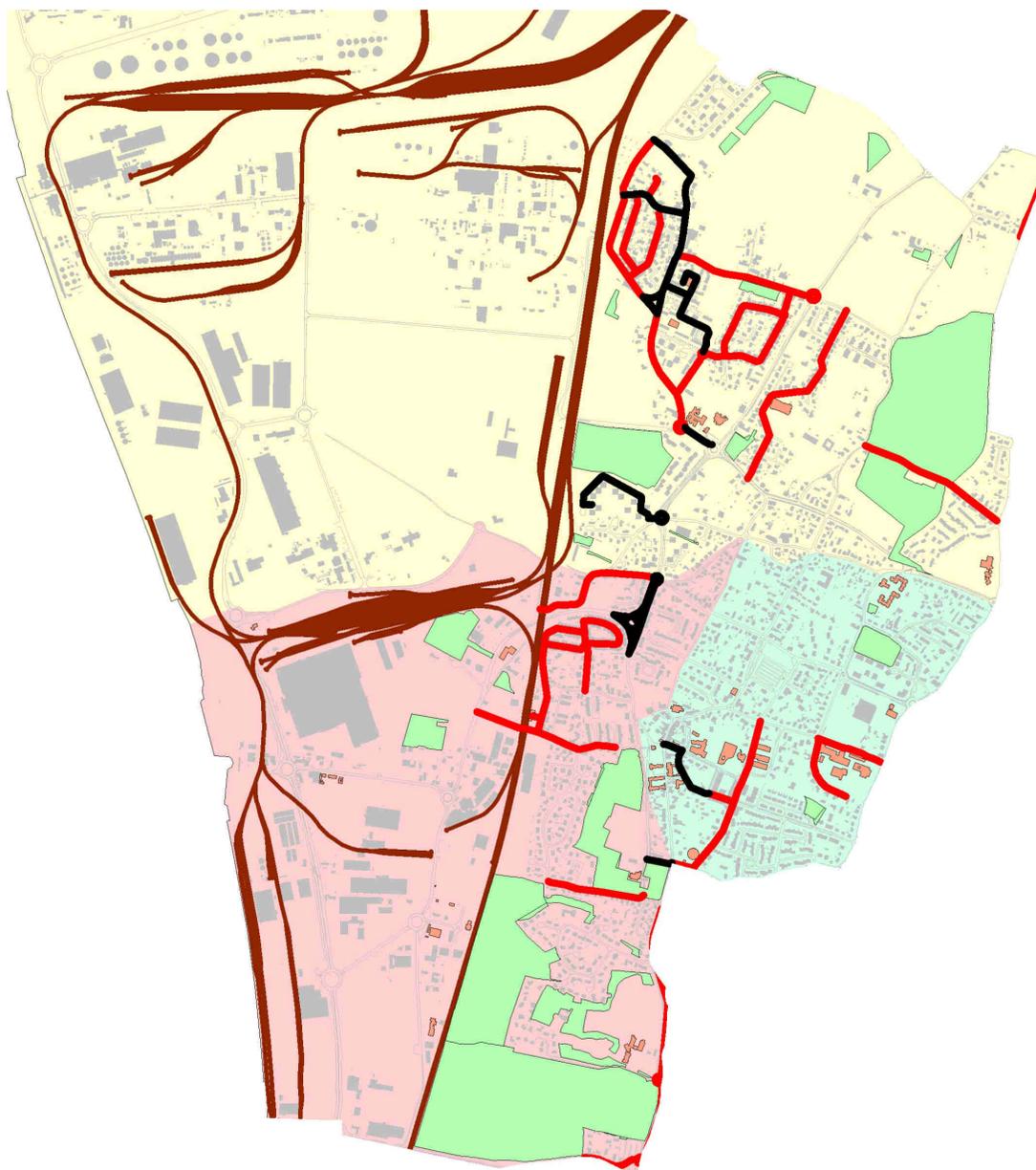
- Priorité 1 – court terme (< 5 ans)
- Priorité 2 – moyen terme (5 - 10 ans)
- Priorité 3 – long terme (> 10 ans)
- Travaux programmés hors PAVE

« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

PAVE BASSENS

Priorit s d'actions NIVEAU 1



- Priorit  1 – court terme (< 5 ans)
- Priorit  2 – moyen terme (5 - 10 ans)
- Priorit  3 – long terme (> 10 ans)
- Travaux programm s hors PAVE

« Source DGFIP PCI 2011 »

« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

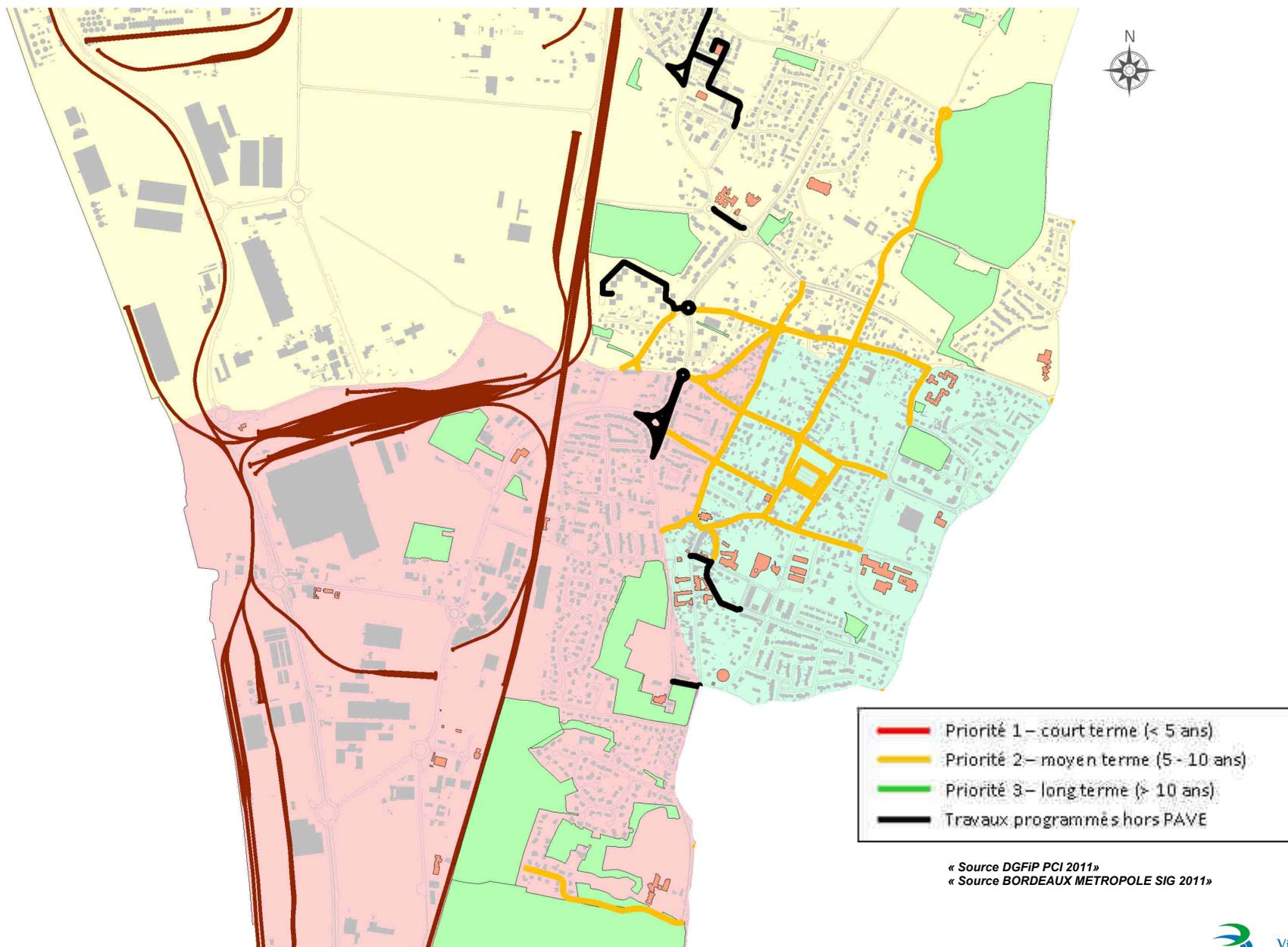
Priorités 1 court terme : 2020—2024

NOM_VOIE	COUT
Total AV DU GENERAL LECLERC	90 611,29 €
Total RUE DE ROME	109 759,64 €
Total RUE DES CHENES	10 000,00 €
Total RUE DES MURIERS	10 000,00 €
Total RUE DES PEUPLIERS	30 268,49 €
Total RUE DU 19 MARS 1962	2 900,00 €
Total RUE DU DR FOUQUET	67 951,42 €
Total RUE DU GRAND CAME	8 400,00 €
Total RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIG	78 980,50 €
Total RUE DU MOURA	158 405,36 €
Total RUE DU TERTRE	8 339,79 €
Total RUE FLEURETTE	14 838,43 €
Total RUE GOYA	60 372,90 €
Total RUE JACQUES BREL	75 207,54 €
Total RUE L VICTOR MEUNIER	10 806,00 €
Total RUE LAFAYETTE	77 173,36 €
Total RUE LOUIS CLEMENTEL	107 297,22 €
Total RUE MAURICE LUBBERT	20 172,93 €
Total RUE PIERRE MENDES FRANCE	375 922,62 €
Total RUE RUE DU MOURA	3 200,00 €
Total RUE SIMONE SIGNORET	155 063,17 €
Total RUE SYBILLE	161 153,04 €
Total RUE TINO ROSSI	15 722,12 €
Total RUE TOULOUSE LAUTREC	70 301,42 €
Total RUE YVES JEANNEAU	34 082,66 €
Total RUE YVES MONTAND	7 218,00 €
Total général	1 764 147,90 €

Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

PAVE BASSENS

Priorit s d'actions NIVEAU 2



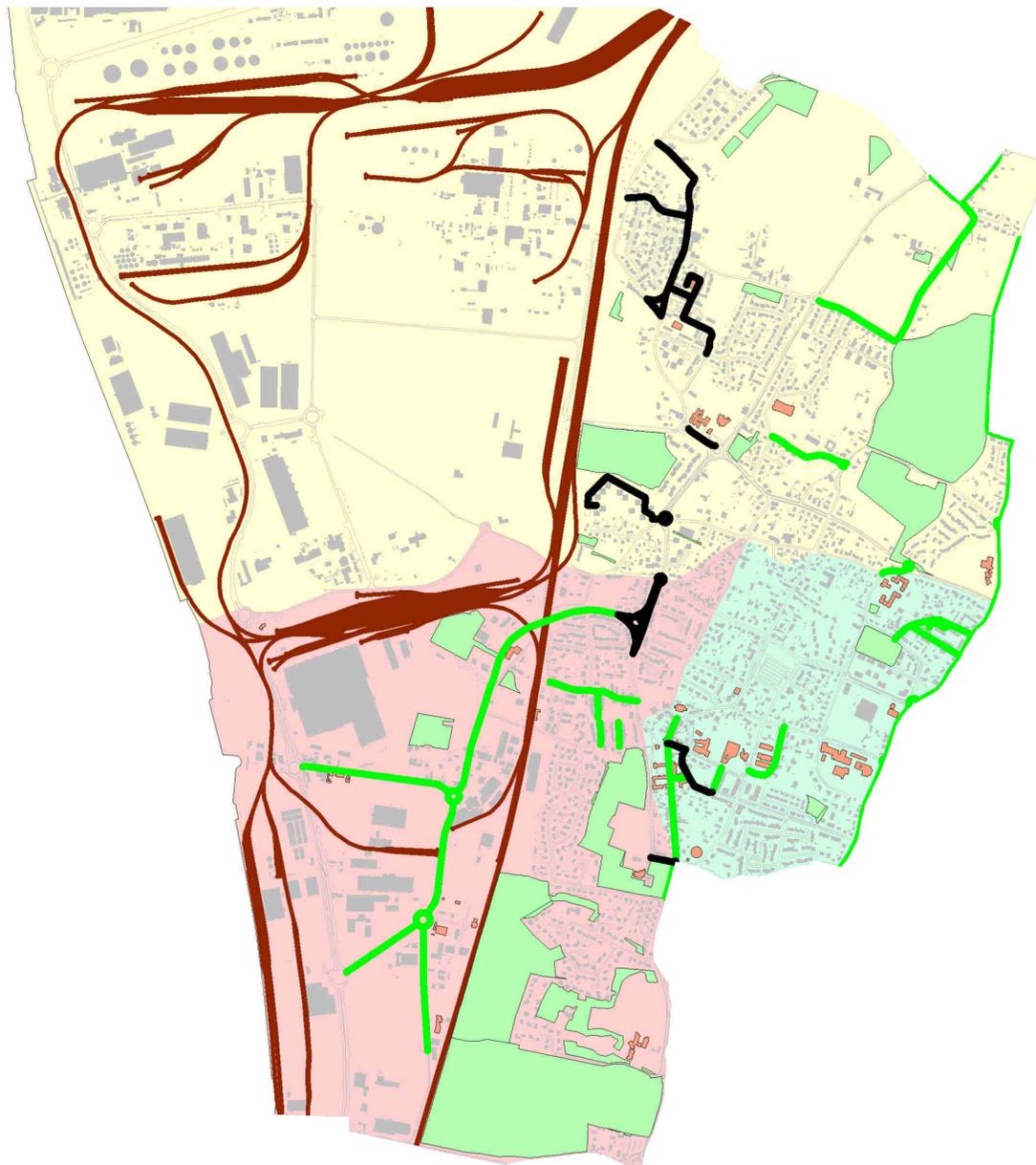
Priorités 2 moyen terme : 2025—2029

NOM_VOIE	COUT
Total AV LAMARTINE	106 376,80 €
Total AV PASTEUR	81 592,30 €
Total AV ST EXUPERY	6 272,00 €
Total AV VICTOR HUGO	176 283,97 €
Total PLACE DE LA LIBERATION	5 000,00 €
Total RUE ADRIEN PLANQUE	77 989,78 €
Total RUE AMPERE	22 791,05 €
Total RUE BUFFON	40 247,74 €
Total RUE CHATEAUBRIAND	66 341,90 €
Total RUE DE BOUTINARD	104 946,82 €
Total RUE DE LA LIBERTE	5 890,56 €
Total RUE DES SOEURS	5 000,00 €
Total RUE DU PDT COTY	91 678,48 €
Total RUE DU PRINTEMPS	25 817,60 €
Total RUE FABRE	36 862,18 €
Total RUE HENRI DUNANT	22 932,55 €
Total RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	143 705,20 €
Total RUE JEAN MERMOZ	90 905,75 €
Total RUE LAFONTAINE	47 448,17 €
Total RUE LEO LAGRANGE	55 708,84 €
Total RUE MICHEL MONTAIGNE	13 031,57 €
Total RUE MONTSOURIS	60 151,77 €
Total RUE PASCAL	68 655,59 €
Total général	1 355 630,62 €

Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme

PAVE de BASSENS

Priorités d'actions NIVEAU 3



- Priorité 1 – court terme (< 5 ans)
- Priorité 2 – moyen terme (5 - 10 ans)
- Priorité 3 – long terme (> 10 ans)
- Travaux programmés hors PAVE

« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités 3 long terme : à partir de 2030

NOM_VOIE	COUT
Total AV DU GENERAL DE GAULLE	93 265,44 €
Total AV JEAN JAURES	44 420,73 €
Total AV MANON CORMIER	28 000,76 €
Total AV PUY PLA	62 593,59 €
Total CHEMIN DE LA BARRE	52 730,04 €
Total RES HENRI BARBUSSE	5 450,60 €
Total RUE ALPHONSE DAUDET	71 752,37 €
Total RUE DE BASSENS	42 228,09 €
Total RUE DE BEAU VAL	309 506,20 €
Total RUE DE FORMONT	26 606,71 €
Total RUE DU 8 MAI 1945	7 260,00 €
Total RUE DU BOUSQUET	600,00 €
Total RUE DU MARECHAL FOCH	118 408,87 €
Total RUE DU MARECHAL GALLIENI	60 484,70 €
Total RUE DU MOULIN	61 628,34 €
Total RUE EMILE ZOLA	77 313,76 €
Total RUE FRANKLIN	216 541,36 €
Total RUE GUSTAVE COURBET	5 036,00 €
Total RUE HENRI BARBUSSE	88 000,55 €
Total RUE LEONARD DE VINCI	5 000,00 €
Total RUE MOULERIN	66 896,95 €
Total RUE PABLO PICASSO	5 018,00 €
Total RUE RACINE	14 200,00 €
Total RUE RAOUL BOURDIEU	400,00 €
Total général	1 463 343,06 €

Programmation pluriannuelle du PAVE de BASSENS

Total Priorités 1 : court terme 2020-2024 (5 ans)	1 764 147,90 €
Total Priorités 2 : moyen terme 2025-2029 (5 ans)	1 355 630,62 €
Total Priorités 3 : long terme à partir de 2030	1 463 343,06 €
TOTAL GENERAL	4 583 121,58 €

La Mairie de BASSENS propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2019, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.